

Du Sept. Juillet mil neuf-cent-quatre, à cinq heures du matinACTE DE MARIAGE de Fournier Robert Sacrem.Fournier
et
Roche

Agé de vingt-huit ans, né à La Crau
 département de se Var le seize du mois
 de septembre mil huit-cent-quatre-vingt profession
 de cultivateur domicilié à La Crau département
 de se Var fils majeur de Fournier Louis
Joseph né à La Crau département
 de se Var profession de propriétaire
 domicilié à La Crau département de se Var
 et de Mme Josephine Henry née à La Ferde
 département de se Var, son épouse, domiciliée à La Crau (se)
 Le père et la mère ici présents et consentants, d'une part.

Et de Roche Marie Antoinette Théodore Théodore

Agé de vingt-se ans, né à La Ferde
 département de se Var le deux du mois
 de mai mil huit-cent-soixante-dix profession
 de ouvrier domicilié à La Ferde département
 de se Var fille majeure de Joseph François
Roche née à La Palotte département
 de se Var profession de cultivateur en son vivant
 domicilié à Roche département de se Var
 et de Mme (Antoinette Théodore Théodore) née à La Crau
 département de se Var, son épouse, domiciliée à La Ferde (se)
 La mère ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 sans opposition, les dimanches des sept et vingt quatre
juillet mil neuf-cent-quatre, devant les officiers
pendant le délai voulu par la loi;

2° Vu l'acte de naissance du futur époux;
 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse;
 4° Vu l'acte de décès du père de la future épouse;
 5° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt huit
juillet mil neuf-cent-quatre par Monsieur Théodore
de La Crau (se)



et le tout en forme : De tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils se marient
 fait de contrat de mariage à la date du
 du mois de septembre mil neuf-cent
 par devant notaire à
 département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Roche Marie Antoinette
Théodore Théodore et l'autre Fournier Robert Sacrem.

Sous réserve toutefois et conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 20 mars 1808
 La future épouse et les quatre témoins ci-après désignés ont déclaré par serment qu'il y a
 absence de parenté entre le nommé Roche Joseph François et Roche François et Mme Théodore
Antoinette Théodore et La Crau Théodore avant leur mariage de deux des pères de la future épouse.

Le tout en présence de Seigneur Théodore
 domicilié à Jexou département de se Var
 Agé de soixante-se ans, profession de marchand en
se Var, maire général des futurs

De Antoine Victor
 domicilié à La Crau département de se Var
 Agé de vingt-neuf ans, profession de cultivateur
seu parent en l'acte de futurs

De Roche Louis
 domicilié à La Crau département de se Var
 Agé de vingt-neuf ans, profession de cultivateur
seu parent en l'acte de futurs

Et de Fournier Justin
 domicilié à La Ferde département de se Var
 Agé de soixante ans, profession de ouvrier de pout
seu parent en l'acte de futurs

Après quoi M. André Charlois, maire de la
commune de La Ferde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par seu les parties et l'officier de la mairie
de seu qui a déclaré en le soir
l'approbation des sept et vingt sept mill

Mme Roche L. Théodore

E. Fournier 1854 Roche

Ant. Solomon Louis Roche

Ant. Théodore

Roch

Antoinette